



ACTUALITÉS

Communiqué de l'Assurance Maladie de Seine et Marne



Dans le cadre du contexte sanitaire lié au Covid-19, l'Assurance Maladie de Seine-et-Marne a adapté son organisation pour garantir la continuité de ses activités essentielles et contribuer activement au dispositif national de gestion de la crise sanitaire que le pays traverse.



Créé le : 2/04/2020 - Mis à jour le : 2/04/2020

Pendant la période de confinement, conformément aux mesures nationales pour limiter les contacts et les risques de transmission, l'ensemble de nos agences d'accueil est fermé.

Pour contacter la CPAM de Seine-et-Marne les assurés sont invités à utiliser en priorité leur compte ameli pour suivre leurs remboursements, obtenir une attestation de droits ou un relevé d'indemnités journalières, actualiser une information personnelle (téléphone, coordonnées bancaires...) ou à poser leurs questions non personnelles sur le forum ameli.

Concernant les questions personnelles, l'Assurance Maladie demande aux assurés de privilégier l'assistant virtuel (chatbot), qui est disponible 24h/24 et 7j/7 sur le compte ameli.

A savoir : Il est facile et rapide de créer son compte personnel sur ameli, dès lors que sa carte Vitale est bien à jour et avec ses coordonnées bancaires sous la main !

Afin de ne pas surcharger les équipes en cette période exceptionnelle, les appels au 36 46 et les courriels sont réservés aux seules demandes urgentes.

Dans le respect des règles de confinement, le dépôt du courrier dans les boîtes aux lettres extérieures de la CPAM n'est plus possible.

Les courriers et documents doivent être adressés par voie postale à l'adresse suivante :

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE SEINE-ET-MARNE 77605 MARNE-LA-VALLEE CEDEX 03



Le fonctionnement de l'Assurance Maladie durant le confinement"
(/sites/boisettes.fr/files/media/downloads/assurance-maladie-confinement.pdf)

PDF
286.39 Ko